



Résolution 1026 (1994)¹

Massacre à Hebron et aux conséquences sur le processus de paix au Proche-Orient

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée exprime sa sympathie au peuple palestinien et, en particulier, aux victimes et à leurs familles.
2. L'Assemblée condamne fermement cet acte de terrorisme. Le processus de paix en cours, dont les progrès suscitent de si grands espoirs aussi bien parmi les Palestiniens que les Israéliens, ne doit pas être mis en danger par des extrémistes.
3. L'Assemblée presse les autorités israéliennes, en coopération avec les représentants palestiniens, d'établir rapidement les faits et de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la répétition d'une telle tragédie, et exige que les responsables de cette atrocité soient traduits en justice.
4. L'Assemblée appelle toutes les parties au processus de paix à reprendre les négociations dans les plus brefs délais.
5. Elle demande instamment aux colons juifs et aux membres des groupes extrémistes musulmans de mettre fin à toute violence et de s'engager dans une solution pacifique et démocratique des principaux différends.
6. L'Assemblée condamne aussi l'attentat à la bombe contre une église maronite à proximité de Beyrouth et fait part de ses condoléances aux victimes, à leurs familles et au peuple libanais.

1. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 28 février 1994, rapporteur: M. Reddemann.

